



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-125

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-20-003 - Arrêté PREF/DCL/BRE/2019/1186 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire pour SARL Pompes Funèbres Dubois (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-09-20-003

Arrêté PREF/DCL/BRE/2019/1186 portant attribution
d'une habilitation dans le domaine funéraire pour SARL
Pompes Funèbres Dubois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET DES
ELECTIONS

ARRETE PREF/DCL/BRE/2019/1186
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Sophie MOREAU, gérante de l'entreprise « SARL POMPES FUNEBRES DUBOIS » situé 24 route de Sauvigny 89200 Avallon, en vue d'obtenir une habilitation funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'obtention d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée d'un an ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « SARL POMPES FUNEBRES DUBOIS » exploitée par Madame Sophie MOREAU et Monsieur Guillaume DUBOIS, cogérants, située 24 route de Sauvigny 89200 Avallon, est habilitée dans le domaine funéraire pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

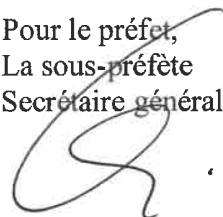
- **transport de corps avant mise en bière,**
- **transport de corps après mise en bière,**
- **organisation des obsèques,**
- **fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.**

Article 2 : Il est attribué le numéro d'habilitation **19-89-148**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **1 an** et débutera à compter de la date du présent arrêté.

Auxerre, le **20 SEP. 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la préfecture, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Madame Sophie MOREAU, gérante de la société « SARL POMPES FUNEBRES DUBOIS » située 24 route de Sauvigny 89200 Avallon.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr